



Roissy, le 21 novembre 2012

Nous, **CFDT, CFE-CGC et FO**, organisations syndicales signataires de l'accord du nouveau cadre conventionnel du personnel au sol ne nous contentons pas de faire de l'agitation stérile, **nous préférons agir concrètement dans l'intérêt des personnels.**

Nous demandons à la Direction générale de mettre en place un dispositif exceptionnel visant à réduire l'impact des modifications de grilles horaires.

**Nous demandons que les baisses éventuelles de taux de sujétion soient intégralement compensées pendant 3 ans, avant d'appliquer les dispositifs conventionnels de prime biseau.**

En outre, nous, organisations syndicales signataires, veillerons à ce que les autres catégories de salariés, qui ne sont pas en décalés mais qui seront aussi confrontées à des modifications d'organisation du travail, bénéficient de garanties pérennes pour leurs conditions de vie et de travail.

**Signer un accord, c'est se donner la possibilité de le faire évoluer. Nous continuerons d'utiliser à nouveau cette possibilité autant que nécessaire.**